

Loi

Générale

modern

Loi n° 29/AN/13/7ème L portant ratification de l'accord de financement du projet de construction d'un complexe sportif olympique en République de Djibouti.

n° 29/AN/13/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
20 janvier 2014

Numéro JO
n° 2 du 30/01/2014

Date du numéro
30 janvier 2014

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045 du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Circulaire n°01/PAN du 05/01/2014 convoquant l'Assemblée nationale en sa troisième séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Octobre 2013.

Article 1er

Est ratifié un accord de don d'un montant global de 1 million cinq cent mille euro correspondant à 365 millions de Franc Djibouti entre la République de Djibouti et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (KFAED).

Article 2

L'objectif du projet vise à promouvoir la jeunesse et l'encourager à pratiquer des sports de natation pour leur permettre de participer à des compétitions régionales et internationales, ce qui contribuera à affiner et à développer leurs capacités physiques, mentales et la consolidation des relations économiques et sociales avec d'autres pays.

Article 3

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH